

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

29 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du vingt-deux mars deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, , Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUÉRINEAU	donne procuration à M. le Maire
M. Stéphane KERMARREC	donne procuration à M. Lionel AUDION
Mme Léa BESSIN	donne procuration à M. Christophe ANGOMARD
Mme Stéphanie BELLANGER	donne procuration à Mme Françoise NOBLET
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

32. OrigaMi – Ecole des musiques : évolution de la composition du Conseil d'établissement

Madame CHABIRAND rapporte :

L'école des musiques pratique traditionnellement une concertation élargie sur ses projets à travers un conseil d'établissement, instance au sein de laquelle sont représentés les élèves (2 représentants), les parents d'élèves (2 représentants), les professeurs (2 représentants), le Maire, l'adjointe à la culture, 5 représentants

du Conseil municipal, la directrice de l'établissement et le directeur de l'action culturelle. L'instance est présidée par le Maire ou, en son absence, l'adjointe à la culture.

Les professeurs sont cooptés au sein de l'équipe enseignante, les représentants des élèves sont suscités parmi les grands élèves et les représentants des parents sont désignés par vote, sur candidature ou tirage au sort.

Afin de renforcer la place des élèves et des parents et de renforcer le dialogue au sein de l'établissement, il est proposé d'augmenter la représentation des élèves et des parents de la façon suivante :

- Elèves : 4 représentants : 2 élèves adultes, dont membres d'ensembles (1 élu par ses pairs ; 1 tiré au sort) et 2 élèves mineurs âgés de 12 à 17 ans (1 élu par ses pairs ; 1 tiré au sort)
- Parents d'élèves : 4 représentants : 2 élus par leurs pairs ; 2 tirés au sort

Les tirages au sort auraient lieu devant témoins (représentants du conseil municipal) et désigneraient un nombre plus important d'appelés que de places à pourvoir de sorte à compenser les éventuels refus.

DECISION

Sur proposition de la commission Culture, Sports et Coopération Internationale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ELARGIT** la représentation des élèves et des parents d'élèves au sein du Conseil d'établissement de l'école des musiques, selon les modalités exposées ci-dessus.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture.le : 31 MARS 2021
Et par publication le : 31 MARS 2021

Extrait certifié conforme
Orvault, le 30 mars 2021
Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE